

## RAPPORT DE VISITE DU 31 MARS 2023 DU CENTRE PENITENTIAIRE DE LA DROME PAR LE BATONNIER DE LA DROME EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 719 DU CODE DE PROCEDURE PENALE

Cette visite s'inscrit dans le cadre du droit de visite reconnu au Bâtonnier, en application des dispositions de l'article 719 du Code de Procédure Pénale, dans sa rédaction issue de l'article 18 de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Parmi les lieux pouvant être visités, Monsieur le Bâtonnier de la Drôme, Nicolas POIZAT a fait le choix de contrôler le Centre Pénitentiaire de VALENCE afin d'en apprécier les conditions d'enfermement, notamment de s'assurer du respect de la dignité et des droits des personnes privées de liberté.

La visite s'est déroulée le vendredi 31 mars de 14 heures à 18 heures 40, en présence de Monsieur le Directeur Luc JULY. Elle a fait suite à un entretien en présence de Monsieur le Bâtonnier Philippe TATIGUIAN et de Me Jean-Yves DUPRIEZ, avocats au Barreau de la Drôme.

Un courrier avisant de la visite programmée avait été adressé le 30 mars à Monsieur le Directeur du centre pénitentiaire par Monsieur le Bâtonnier.

### I - OBSERVATION PRELIMINAIRE :

Afin d'effectuer une vérification complète de l'établissement, Monsieur le Bâtonnier a demandé à être assisté par deux membres du Conseil de l'Ordre : Monsieur le Bâtonnier Philippe TATIGUIAN et Me Jean-Yves DUPRIEZ.

Une difficulté s'est présentée puisqu'après avoir été accueillis par Monsieur le Directeur dans son bureau, il nous a été indiqué que seul le Bâtonnier pourrait effectuer la visite des bâtiments, des instructions ayant été données en ce sens par la DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE LYON

Un échange s'en est suivi :

Nous avons pour notre part maintenu notre position à savoir qu'il n'existe aucune restriction quant à la présence aux côtés du Bâtonnier de membres du Conseil spécialement désignés à cette fin et que la pratique collective de la visite correspond à l'objectif de contrôle du lieu privatif de liberté voulu par la loi.

Il est à noter qu'à la lecture de l'alinéa second de l'article R 57-11-4 du Code de Procédure Pénale, il apparaît que *« les parlementaires ne peuvent être accompagnés de plus de 5 journalistes, (...) ; le nombre maximal des journalistes s'entend par visite, quel que soit le nombre de parlementaires y participant. »*

L'alinéa 1 du même article précise que *« Le chef d'un établissement pénitentiaire ne peut s'opposer à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires que pour des motifs impératifs liés à la sécurité, au bon ordre, à l'intérêt public ou à la protection des victimes, des personnes détenues et du personnel au sein de l'établissement. Il peut mettre fin, à tout moment, à leur présence pour ces motifs. »*

Ce sont les raisons pour lesquelles selon nous, il n'y a pas de raison que la présence de plusieurs délégués dûment désignés soit jugée comme contraire à des *« motifs impératifs liés à la sécurité, au bon ordre, à l'intérêt public ou à la protection des victimes, des personnes détenues et du personnel au sein de l'établissement alors que celle de plusieurs parlementaires accompagnés de 5 journalistes ne le serait pas. »*

D'ailleurs, dans sa note du 4 janvier 2022 relative aux dispositions de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, le Directeur de l'administration pénitentiaire rappelle que le bâtonnier ne pourra être accompagné de journalistes et qu'il appartient aux établissements pénitentiaires de faire droit à ces visites selon les mêmes modalités que celles des parlementaires (note DAP du 4 janvier 2022 : [https://www.cnb.AVOCAT.fr/fr/commission-liberts-et-droits-de-lhomme-travaux-relatifs-aux-prisons.](https://www.cnb.AVOCAT.fr/fr/commission-liberts-et-droits-de-lhomme-travaux-relatifs-aux-prisons))

Nous ne pouvons en conséquence que regretter et contester cette restriction imposée lors de notre visite du 31 mars.

Nonobstant cette difficulté, il est à souligner la qualité de l'accueil qui a nous a été réservé, l'exercice des prérogatives issues de la réforme de l'article 719 du Code de Procédure Pénale n'ayant pas été empêché.

Monsieur le Directeur Luc JULY, en personne nous a accueillis pendant plus de 4 heures 30, répondant à nos questions, nous ouvrant les lieux que nous souhaitions voir et nous permettant de réaliser tout entretien que nous entendions mener.

D'autres autorités publiques ont récemment réalisé des visites, parmi lesquelles :

- La députée Mireille CLAPOT – chaque année, la dernière datant du 28 novembre 2022.
- Le Sénateur Gilbert BOUCHET – (30/11/17) ;
- La Députée Lisette POLLET – (30/01/23) ;
- Les chefs de juridiction

La dernière visite du CGLPL était courant 2017 à la suite de quoi il a communiqué un rapport avec des préconisations qui auraient été en totalité mises en application. Le Directeur exprime le fait que le rapport n'est plus d'actualité, étant intervenu juste après les mutineries connues en 2016 à la Maison Centrale.

<https://www.cgpl.fr/2019/rapport-de-visite-du-centre-penitentiaire-de-valence-drome/>

## **II – DEROULEMENT DE LA VISITE :**

La visite s'est déroulée en deux temps :

- de 14 h 00 à 16 h 30 : entretien avec Monsieur le Directeur en présence de Monsieur le Bâtonnier TATIGUIAN et Me DUPRIEZ ;
- de 16 h 30 à 18 h 40 : visite de la maison d'arrêt par le Bâtonnier, en particulier une cellule « arrivant », une cellule, une cour de promenade, le quartier d'isolement et disciplinaire, l'unité médicale (rencontre avec un médecin), une rencontre avec trois détenus.

### III – INFORMATIONS GENERALES :

Le Centre pénitentiaire de VALENCE est situé chemin Joseph Astier 26000 VALENCE.

Il est en service depuis novembre 2015 et est dirigé depuis 2017 par Monsieur Luc JULY.

Il dépend de la DISP de LYON.



#### A. CAPACITE DE L'ETABLISSEMENT

Le centre pénitentiaire est composé d'une maison d'arrêt et d'une maison centrale contenant chacune deux quartiers.

\*\*\*\*\*

Selon les chiffres disponibles sur le site de l'OIP, la maison d'arrêt pour hommes comprend au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Nombre de cellules : 327 ;
- Capacités opérationnelles au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 344 places ;
- Nombre de personnes au 01<sup>er</sup> janvier 2023 : 431 personnes hébergées ;
- Densité carcérale au 01<sup>er</sup> janvier 2023 : 125,3 %

S'agissant de la maison centrale :

- Nombre de cellules : 114 ;
- Capacités opérationnelles au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 114 places ;
- Nombre de personnes au 01<sup>er</sup> janvier 2023 : 86 personnes hébergées ;
- Densité carcérale au 01<sup>er</sup> janvier 2023 : 75,403 %

\*\*\*\*\*

Il ressort de notre échange avec le Directeur les éléments suivants, au 31 mars 2023 :

Capacité totale de l'établissement : 458 détenus

344 places MA : 164 places dans la MA 1, 164 dans la MA 2 et 16 places dans le quartier arrivant. Les quartiers de QD et QI ne comptent pas dans la capacité de l'établissement.

144 places à la maison centrale. En maison centrale au 1<sup>er</sup> janvier 2023 le taux de densité est de 89 % sur 106 places réparties en 2 bâtiments de 53 cellules. Il y a aussi 8 places dans un quartier initialement prévu pour l'accueil des détenus de la centrale mais qui n'est pas utilisé. Il y a actuellement 95 personnes. Les détenus sont systématiquement seuls en cellule.

La centrale fait partie des 3 ou 4 centrales de France les plus strictes en termes de régime de détention et qui est destinée aux détenus les plus dangereux, avec un taux de détenus DPS ou condamnés pour terrorisme plus important qu'ailleurs.

Nous nous sommes intéressés plus particulièrement à la surpopulation de la Maison d'arrêt.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Maison d'arrêt a un taux de densité de 123 % : 423 personnes hébergées pour 344 places.

L'établissement a fait l'objet de demandes de travaux modificatifs qui ont contribué à augmenter le nombre de places. Ont été créés 128 lits supplémentaires. En clair, des lits simples dans les cellules individuelles (qui mesurent 8,5m<sup>2</sup>) ont reçu des lits superposés.

Nous rappelons le principe de l'encellulement individuel (L213-2 du code pénitentiaire) et Monsieur le Directeur nous répond que le Ministère projette de créer 15 000 places supplémentaires.

La pratique des matelas au sol existe toujours. Cela a été le cas l'année dernière. Il n'y en a plus à ce jour, mais elle dépend des flux. Les matelas au sol se trouvent en général dans les cellules dites « doubles », qui mesurent 11 m<sup>2</sup>. Lorsqu'il en est fait usage, les détenus touchés ne disposent donc plus que de 3,66 m<sup>2</sup> par personne.

Malgré cette situation le taux d'encombrement reste inférieur à ce qui peut être constaté par ailleurs (parfois jusqu'à 250 %).

Au plan des conditions matérielles, le Centre pénitentiaire est en Partenariat Public Privé, ce qui signifie que les murs n'appartiennent pas à l'Etat et qu'une entreprise privée « GEPSA » est en charge de la plupart des prestations de service (nettoyage, cantine, location de matériel par les détenus, téléphonie ...).

D'après Monsieur le Directeur, cette organisation est un gage de qualité et les conditions de vie au CP de VALENCE seraient parmi les plus « enviables » de la DISP de Lyon.

## **B. RESSOURCES HUMAINES**

L'organigramme théorique de la structure (hors SPIP) a été réactualisé en 2017. Il est composé de 316 personnels :

- 6 de catégorie A (directeur et attaché d'administration)
- 16 de catégorie B (secrétaire administrative, officier et technicien)
- 290 de catégorie C (adjoint administratif, surveillant, gradé et adjoint technique)
- 4 spécialistes (moniteurs de sport)

L'effectif théorique des surveillants s'établit à 247 depuis 2021.

Au 31/12/22, l'effectif réel est de 235 agents.

L'effectif réel est constitué par l'effectif de référence duquel sont soustraits les positions d'agent ouvrant droit à vacance de poste : mise à disposition d'un autre établissement, disponibilité, congé parental, suspension de plus d'un an, congé longue durée, détachement, congé sans traitement.

#### IV – DESCRIPTION DES BATIMENTS :

Le centre pénitentiaire se compose de plusieurs bâtiments : outre la partie administrative, on retrouve notamment deux parties distinctes correspondant à la maison d'arrêt et la maison centrale.

La maison d'arrêt qui a été visitée comprend deux quartiers appelés, MA1 et MA2, avec pour chacun d'eux ses cours de promenade, ses cellules d'isolement (13) et disciplinaires (7). Un quartier arrivant est distinct.

Le principe d'attribution entre MA1 et MA2 : La MA 1 est dédiée à l'hébergement en priorité des prévenus ; la MA 2 est plutôt dédiée aux condamnés en courte peine. Les activités de travail en production à l'atelier sont plutôt attribuées aux détenus prévenus / les tâches d'intérêt général (entretien, cuisine ...) aux détenus de la MA2.

En matière de prise en charge de terrorisme, les personnes prévenues ou condamnées passent par des quartiers d'évaluation de leur comportement. Si l'évaluation permet de considérer une possible évolution, ils sont affectés vers des quartiers de prise en charge de la radicalisation. Sinon, l'isolement est privilégié.

Sur précision du Directeur il nous a été précisé que la situation spécifique de l'établissement ne dispose pas de quartier d'évaluation ou de prise en charge de la radicalisation. Il peut en revanche accueillir des détenus terroristes dont le pronostic de désistement est faible à la suite de leur évaluation et qui sont affectés au quartier d'isolement.

On retrouve des salles pour les activités scolaires, culturelles, culturelles et sportives (salle de musculation, terrain de sport et gymnase).

Un espace important du centre est occupé par l'unité sanitaire regroupant des médecins, infirmiers, psychiatres, et psychologues.

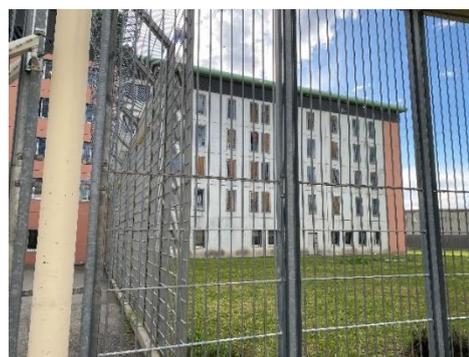
Des travaux de construction d'une structure d'accompagnement vers la sortie (SAS) ont débuté en juin 2021 pour une fin de travaux prévue en 2023.

La SAS va contenir 30 places de semi-liberté mais également un quartier de détention dans lequel les détenus en fin de peine devraient bénéficier de permissions de sortie très régulières.



Vue sur la Maison d'Arrêt 1

Cour de promenade du quartier disciplinaire



Vue sur la Maison d'Arrêt 2



## V – DESCRIPTION DES CELLULES :

Différentes cellules ont été visitées par le Bâtonnier, parmi lesquelles une cellule individuelle et double quartier arrivant, une cellule individuelle de la maison centrale, enfin une cellule au quartier disciplinaire.



Vue sur une cellule double « arrivant »

Il est à préciser que les cellules (hors quartier disciplinaire), sont équipées de douche, et d'une plaque de cuisson. Une télévision ainsi qu'un frigo peuvent être loués.



L'espace sanitaire (douche et WC) est distinct de la partie vie, selon une porte à battant cachant le torse et le bas ventre tout en permettant la surveillance.



Le quartier disciplinaire révèle un entretien plus relatif, en particulier du point d'eau et WC.



Espace sanitaire douche et wc





Cour de promenade du quartier disciplinaire



Cour de promenade du quartier disciplinaire

## VI – POINTS DE VERIFICATION :

### ❖ Sur les repas :

Monsieur le Directeur indique qu'il existe plusieurs régimes alimentaires proposés. Les détenus peuvent ainsi indiquer lors de leur arrivée s'ils ont pour raison médicale ou par choix, un régime végétarien, sans porc, ou un régime normal. Trois repas sont servis.

L'entretien avec les personnes détenues rencontrées confirme cette information.

Les repas sont servis chaud et sont d'une qualité globalement satisfaisante pour les 3 détenus rencontrés, parfois décrits comme peu variés ; la quantité servie est relativement adaptée mais conduit à cantiner.

La cantine est assurée par un prestataire privé. Les prix sont contrôlés par l'administration pénitentiaire.

Le délai des cantines semble assez court mais complexe eu égard à la nécessité d'établir d'abord un bon de déblocage de fonds depuis le compte du détenu, puis de veiller à ce que le solde reste disponible au moment de la livraison de la commande

La cellule est équipée de plaques de cuisson, mais le frigo est en location.

### ❖ Sur le téléphone :

Outre les parloirs famille et avocats, le détenu a la possibilité de téléphoner depuis sa cellule sur des numéros préalablement autorisés (10 personnes maximum).

Les coûts de consommation sont renseignés comme étant assez élevés, en particulier pour des appels dirigés vers des portables.

Un accès à une ligne « croix rouge écoute détenu » est gratuit.

Il a été demandé à Monsieur le Directeur de nous transmettre les tarifs des communications.

❖ **Situation d'indigence :**

Sur demande faite à Monsieur le Directeur, il nous est indiqué qu'au mois de mars 2023, 57 bénéficiaires de l'allocation indigente étaient recensés. Par ailleurs 41 détenus « arrivants » ont perçu une allocation de 20 euros lors de leur mise sous écrou (disposant de moins de 20 euros d'économie personnelle lors de leur arrivée).

❖ **Sur la liberté de conscience :**

Le culte est possible pour les détenus. Il est assuré par des aumôniers de chaque confession dans une salle dédiée.

❖ **Sur les activités :**

Outre l'école et le travail, soit dans un atelier de production ou au service général pour participer à l'entretien ou à la maintenance de l'établissement (intérieur ou extérieur), des activités sont proposées, notamment culturelles, sociales et sportives.

Interrogés sur leur nombre, leur fréquence et leur qualité, les personnes détenues rencontrées nous ont fait part de leur satisfaction.

Les détenus bénéficient de promenades quotidiennes de 1 h 30.

❖ **Sur les soins :**

Il existe une Unité de soin de niveau 1 au sein du centre de détention qui est gérée par le Centre Hospitalier de VALENCE et le Centre Hospitalier Drôme Vivarais (Le Valmont). Cette unité est commune pour la maison d'arrêt et la maison centrale.

Un rendez-vous est proposé systématiquement à chaque arrivant.

Le détenu peut être reçu pendant son incarcération par un médecin, l'équipe infirmière, un psychologue, un psychiatre, un dentiste, un kinésithérapeute et une psychomotricienne sur prescription médicale.

Les rendez-vous de consultation s'effectuent dans des délais assez raisonnables, ceux relevant d'une spécialité imposent cependant des délais d'attente plus longs d'environ 4 mois.

Il existe également une équipe d'addictologie. Les associations TEMPO et ANPAA sont également présentes au sein de l'unité.

Le médecin rencontré lors de notre entretien individuel, nous explique que le détenu concrètement rédige une demande écrite de consultation puis la dépose dans une boîte aux lettres située à son étage, relevée par un membre de l'unité médicale de sorte que le secret médical apparait assuré.

Les locaux destinés à l'USN1 sont propres et appropriés, permettant la confidentialité des consultations ; il ne s'agit pas d'une infirmerie (il n'y a pas de lit). Les hospitalisations se font suivant la pathologie et la durée du séjour soit au Centre hospitalier de VALENCE ou à l'Unité Hospitalière de Soins Interrégionale de LYON PIERRE BENITE, soit au Centre Hospitalier du Valmont.

Le médecin rencontré évoque la prévention au suicide. A ce titre, nous avons pris connaissance de la documentation dédiée sur le sujet remise dans le paquetage de l'arrivant, outre un guide du détenu arrivant et des livrets contre les violences.



Nous notons qu'une partie de la documentation remise aux détenus à ce jour n'est pas à jour, notamment de la réforme du régime des crédits de réduction de peine au 01 janvier 2023.

Les détenus avec qui nous nous sommes entretenus évoquent une structure médicale efficiente, avec des délais parfois longs pour les consultations spécialisées.

Médecin et détenus s'accordent pour indiquer que des détenus relèvent davantage de la psychiatrie, ce qui n'est pas sans poser des difficultés en termes de cohabitation.

Il est également relevé un nombre croissant de personnes incarcérées souffrant de maladies psychiatriques et pour lesquelles la détention ne peut avoir d'effet favorable en termes d'insertion, bien au contraire.

#### ❖ **Sur la propreté générale de l'établissement :**

Il appartient aux détenus de maintenir leur cellule propre, avec les moyens mis à disposition et ceux achetés en cantine.

Les détenus rencontrés évoquent un établissement propre.

Les cellules visitées, arrivants et détention nous sont apparues propres. Les sanitaires et lavabos dans les cellules disciplinaires sont plus usagés.

#### ❖ **Sur l'hygiène :**

Des produits d'hygiène corporelle sont remis dans le paquetage de l'arrivant.



Les détenus peuvent se doucher quotidiennement, toutes les cellules étant équipées.

Les draps et taies sont changés tous les 15 jours. Le change des couvertures est effectué tous les 6 mois sur demande. Les serviettes de toilette, serviettes de table, gan et torchon sont changés 1 fois par semaine.

#### ❖ **Sécurité :**

La Maison d'arrêt connaît une augmentation des violences entre détenus ou à l'encontre du personnel. Les causes peuvent être diverses mais notamment en lien avec la surpopulation, les conflits qui occupent la ville de Valence en lien avec le trafic de produits stupéfiants.

D'après Monsieur le Directeur, les incidents de violence significatifs sont signalés au Procureur de la République et font l'objet de poursuites disciplinaires.

Il n'existe pas de moyen institutionnalisé pour une personne détenue de déposer une plainte autrement qu'en adressant un courrier au Procureur de la République. L'initiative du dépôt de plainte nous paraît donc limité pour les détenus victimes d'infraction.

Nous évoquons enfin la pratique des fouilles corporelles, qui perdurent dans le cadre légal. Il s'agit de demander au détenu de se mettre nu, de tirer la langue, lever la jambe droite, puis la jambe gauche. D'après Monsieur le Directeur, elles sont réservées à des personnes qui font l'objet d'un régime exorbitant notamment parce qu'elles ont été mises en cause pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Ces fouilles peuvent être répétées pendant 3 mois.

Nous indiquons notre attachement à ce que cette pratique qui porte atteinte à la dignité des personnes se limite à des situations strictement nécessaires et exceptionnelles.

#### **Invité à nous faire parvenir ses observations sur le présent rapport, Monsieur le Directeur a souhaité préciser par mail du 19 avril 2023 :**

*« S'agissant du rapport, je crois utile de faire valoir les observations suivantes :*

*- p 2 : la visite de Mme Lisette Pollet, députée date du 30/01/23; la visite de M. Gilbert Bouchet, sénateur, date du 30/11/17*

*- p 3 : le nombre de cellules du QMC est de 114 et non de 128*

*- p 4 : merci de remplacer par " les plus enviables de la DISP de Lyon"*

*- p 5 : la prise en charge des détenus radicalisés décrite dans le rapport correspond à la doctrine en la matière mais pas à la situation spécifique de l'établissement qui ne dispose pas de quartier d'évaluation ou de prise en charge de la radicalisation. Nous pouvons en revanche accueillir des détenus terroristes dont le pronostic de désistement est faible à la suite de leur évaluation et qui sont affecté au quartier d'isolement.*

*Pour le reste, le document est fidèle au programme de la visite et au contenu de nos échanges, ce dont je vous remercie. »*

Les corrections sollicitées ont été apportées au présent rapport.

Fait à Valence le 20 avril 2023

**Nicolas POIZAT**  
Bâtonnier de la Drôme